

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Rémi Darmon, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Théo Lazuech, Pierre Bertiaux, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Albert Da Silva, Elisabeth De Lavergne, Laurent Rémy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez- Caillot, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

| | |
|---|-------------------------------|
| Anne-Charlotte Bénichou (arrivée à 20h41) | Pouvoir à Philippe Escande |
| Ariane Wachthausen (arrivée à 20h41) | Pouvoir à Rémi Darmon |
| Pierre Chazan | Pouvoir à Martine Charvin |
| Alain Cano (arrivé à 21h08) | Pouvoir à Marie-Pierre Digard |
| Michèle Viala (arrivée 20h54) | Pouvoir Frédéric Henriot |
| Kaouthar Benameur | Pouvoir à Didier Missenard |
| Abdelhamid Mellouk | Pouvoir à David Ros |
| Christophe Le Forestier | Pouvoir à Patrick Villette |

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents à 20h30 : 25

Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Pierrick Courilleau est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre est approuvé à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

| DATE | DECISION N° | OBJET |
|--------|-------------|--|
| 27-déc | 23-157 | Convention de partenariat avec l'association « Cultures du Cœur Essonne », association ayant pour mission de lutter contre toutes les formes d'exclusion, l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité économique. La ville s'engage à offrir 25 invitations de sa programmation à l'association pour les programmes suivants : <ul style="list-style-type: none">- 5 places pour Répercussions le samedi 9 mars 2024- 5 places pour ABACA le mercredi 13 mars 2024- 10 places pour Et se tenir la main le samedi 23 mars 2024- 5 places pour AN Immigrant's Story le jeudi 28 mars 2024 La convention sera renouvelée par tacite reconduction d'un an. |
| 15-déc | 23-204 | Contrat de location longue durée pour un véhicule de type minibus, 9 places avec la société LOCAJEN ainsi qu'un contrat de régie publicitaire avec la société VISIOCOM. La location est consentie à titre gratuit pour la commune, le véhicule étant financé par la régie publicitaire. Les conventions sont établies pour une durée de 3 ans à compter de la mise à disposition du véhicule sérigraphié. |
| 15-déc | 23-205 | Abrogation de la décision n°23-151 relative à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes n°2023-19D relatif à des prestations d'assistance technique informatique au motif que le titulaire n'a plus répondu après le dépôt de son offre entraînant l'absence de notification de l'accord-cadre. |
| 15-déc | 23-206 | Contrat d'acquisition d'œuvre avec l'artiste Laurent Lacotte pour l'acquisition d'un ensemble de trois photographies pour un montant total de 2000€ TTC. |
| | 23-207 | INEXISTANTE |
| 05-déc | 23-208 | Convention de partenariat avec l'association « les maltraitances moi j'en parle » pour l'animation d'une formation de prévention aux maltraitances des enfants de 3 heures le lundi 11 décembre 2023 entre 8h30 et 11h30 à destination de 20 animateurs pour un montant total de 668€. |

| 27-déc | 23-209 | Adoption de l'avenant n°1 à l'accord cadre n°2022-14 Lot n°1 relatif à la fourniture de produits lessiviels et d'entretien convenu avec la société ADIS située dans la ZA Ouest au 34 rue de la Fontaine Chaude à ABLIS (78660) afin de remplacer les références suivantes : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|----------------|---|--------------------|-----------------------|-----------------------|--|---------|----------|---|----------|---------------------|--|----------------|-----------------|-----------|----------|-------|------------------------------|---------|--------|-----------------------------------|---------|---------|------------------------------------|---------|---------|
| | | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Ancienne référence</th> <th>Nouvelle référence</th> <th>Nouveau prix unitaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>H771268</td> <td>H771179</td> <td>4,43€ HT</td> </tr> <tr> <td>38R0125</td> <td>H774545</td> <td>Aucune modification</td> </tr> </tbody> </table> | Ancienne référence | Nouvelle référence | Nouveau prix unitaire | H771268 | H771179 | 4,43€ HT | 38R0125 | H774545 | Aucune modification | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Ancienne référence | Nouvelle référence | Nouveau prix unitaire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | H771268 | H771179 | 4,43€ HT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 38R0125 | H774545 | Aucune modification | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | et d'ajouter les références suivantes : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>Référence</th> <th>Prix unitaire HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Odorisant Enzy-pin PAE</td> <td>4905342</td> <td>40,20€</td> </tr> <tr> <td>Dégraissant alimentaire écolabel (flacon 750mL)</td> <td>4134523U</td> <td>6,79€</td> </tr> <tr> <td>Dégraissant alimentaire écolabel (carton 2x5L)</td> <td>4134002</td> <td>37,69€</td> </tr> <tr> <td>Absorbant</td> <td>10187584</td> <td>8,26€</td> </tr> <tr> <td>Nettoyant intensif carrelage</td> <td>4100901</td> <td>50,84€</td> </tr> <tr> <td>Tablettes nettoyantes Activ Green</td> <td>0200220</td> <td>115,25€</td> </tr> <tr> <td>Tablettes d'entretien Care control</td> <td>0200214</td> <td>102,55€</td> </tr> </tbody> </table> | Désignation | Référence | Prix unitaire HT | Odorisant Enzy-pin PAE | 4905342 | 40,20€ | Dégraissant alimentaire écolabel (flacon 750mL) | 4134523U | 6,79€ | Dégraissant alimentaire écolabel (carton 2x5L) | 4134002 | 37,69€ | Absorbant | 10187584 | 8,26€ | Nettoyant intensif carrelage | 4100901 | 50,84€ | Tablettes nettoyantes Activ Green | 0200220 | 115,25€ | Tablettes d'entretien Care control | 0200214 | 102,55€ |
| | | Désignation | Référence | Prix unitaire HT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Odorisant Enzy-pin PAE | 4905342 | 40,20€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Dégraissant alimentaire écolabel (flacon 750mL) | 4134523U | 6,79€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dégraissant alimentaire écolabel (carton 2x5L) | 4134002 | 37,69€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Absorbant | 10187584 | 8,26€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nettoyant intensif carrelage | 4100901 | 50,84€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Tablettes nettoyantes Activ Green | 0200220 | 115,25€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Tablettes d'entretien Care control | 0200214 | 102,55€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 15-déc | 23-210 | Adoption de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2022-14 Lot n°2 relatif à la fourniture de consommables et articles d'entretien convenu avec la société ADIS située dans la ZA Ouest au 34 rue de la Fontaine Chaude à ABLIS (78660) afin de modifier le montant maximum annuel de bon de commande de l'accord-cadre de la manière suivante : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Libellé</th> <th>Montant € HT</th> <th>Montant € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant maximum annuel initial (Ville)</td> <td>80 000€</td> <td>96 000€</td> </tr> <tr> <td>Montant de l'avenant n°1 (Ville)</td> <td>8 000€</td> <td>9 600€</td> </tr> <tr> <td>Nouveau montant maximum annuel (Ville)</td> <td>88 000€</td> <td>105 600€</td> </tr> </tbody> </table> | Libellé | Montant € HT | Montant € TTC | Montant maximum annuel initial (Ville) | 80 000€ | 96 000€ | Montant de l'avenant n°1 (Ville) | 8 000€ | 9 600€ | Nouveau montant maximum annuel (Ville) | 88 000€ | 105 600€ | | | | | | | | | | | | |
| | | Libellé | Montant € HT | Montant € TTC | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Montant maximum annuel initial (Ville) | 80 000€ | 96 000€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Montant de l'avenant n°1 (Ville) | 8 000€ | 9 600€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nouveau montant maximum annuel (Ville) | 88 000€ | 105 600€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | |
|--------|--------|---|------------------|-------------------------|
| 27-déc | 23-211 | Adoption de l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2022-14 Lot n°2 relatif à la fourniture de consommables et articles d'entretien, convenu avec la société ADIS située dans la ZA Ouest au 34 rue de la Fontaine Chaude à ABLIS (78660) afin d'ajouter les références suivantes : | | |
| | | Désignation | Référence | Prix unitaire HT |
| | | SERVIETTES Eco Natural 2P 16x24 Ecolabel | 2892294 | 36,05€ |
| | | SEAU RECTANGULAIRE 12 L + ESSOREUR | 8102140 | 5,64€ |
| | | Sachet 5 Microfibres Antibact. DOTTY 40x40 Bleu | 4880014 | 7,26€ |
| | | Sachet 5 Microfibres Antibact. DOTTY 40x40 Jaune | 4880011 | 7,26€ |
| | | Sachet 5 Microfibres Antibact. DOTTY 40x40 Rose | 4880013 | 7,26€ |
| | | Sachet 5 Microfibres Antibact. DOTTY 40x40 Vert | 4880012 | 7,26€ |
| | | ROULEAU TAMPON ABRASIF BLANC 3 mètres | 1740422 | 3,76€ |
| 15-déc | 23-212 | Convention de formation passée avec ORSYS Formation – La grande Arche – Paroi Nord 92044 PARIS LA DEFENSE pour une formation sur le thème « formation de formateurs occasionnels » à destination de 10 agents pour un montant total de 4 320€ TTC. | | |
| 15-déc | 23-213 | Contrat d'acquisition de trois sérigraphies réalisées par l'artiste Thomas Tudoux pour un montant total de 290€ TTC. | | |
| 15-déc | 23-214 | Convention de partenariat avec Madame ARDOUIN Hélène au profit du service périscolaire afin d'animer des séances d'initiation « jouer et créer en lien avec la nature » dans l'école élémentaire du Guichet, les jeudis de 16h à 17h, hors vacances scolaires, du 7 décembre 2023 au 5 juillet 2024, pour l'ensemble des enfants inscrits à l'atelier. Le montant de la dépense s'élève à 60€ TTC par heure. | | |
| | 23-215 | INEXISTANTE | | |
| 27-déc | 23-216 | Convention de prestation avec l'association « La Croix Rouge Française » pour une formation de premier secours « Le PSC1 » qui se tiendra à Orsay le dimanche 25 février 2024 pour 10 jeunes âgés entre 16 et 25 ans. La formation sera accessible en priorité aux Orcéens, aux employés de la commune d'Orsay et aux jeunes du territoire de la Commune Paris-Saclay. Le coût de la formation proposé est de 50€ dont 50% sera pris en charge par la commune d'Orsay pour chaque stagiaire, pour un montant total de 500€. | | |

| | | | | |
|--------|--------|---|-------------------------|--------------------------|
| 15-déc | 23-217 | Adoption de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2020-13 relatif aux travaux d'entretien du patrimoine arboré avec la société Soins des Arbres en Milieu Urbain (SAMU) situé au 46 rue Albert Sarraut à Versailles afin de modifier la date d'échéance initialement prévue le 31 décembre 2023, pour le 29 février 2024 et de modifier les montants de l'accord-cadre de la manière suivante : | | |
| | | | Montant € HT | Montant € TTC |
| | | Montant maximum annuel initial | 50 000€ | 60 000€ |
| | | Montant de l'avenant n°1 | 5 000€ | 6 000€ |
| | | Nouveau montant maximum annuel | 55 000€ | 66 000€ |
| | | L'avenant porte sur une augmentation de la durée de 2 mois de l'accord-cadre et par conséquent une augmentation du montant maximum annuel de bons de commande. | | |
| 02-jan | 23-218 | Dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour soutenir financièrement la formation des agents au repérage, à l'orientation, à la mise en sécurité de femmes et d'enfants victimes de violences intrafamiliales dont le coût du projet est estimé à 6000 euros pour une participation par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 80% du montant TTC, soit 4 800€. | | |
| 02-jan | 23-219 | Dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour soutenir financièrement la sécurisation aux abords des écoles maternelles et élémentaires d'Orsay, dont le coût du projet est estimé à 127 000€ pour une participation par le Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance à hauteur de 80% du montant TTC, soit 101 600€. | | |
| | 24-01 | EN ATTENTE | | |
| | 24-02 | EN ATTENTE | | |
| | 24-03 | EN ATTENTE | | |

| | | |
|--------|-------|--|
| 19-jan | 24-04 | <p>Dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de la CAF dans le cadre de l'appel à projets 2024 afin de solliciter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une subvention pour le projet « Village été à la Bouvêche » dont le coût est estimé à 20 900€ pour une participation de la CAF à hauteur de 45 00€ maximum. - Une subvention pour le projet « Accompagner au mieux les enfants porteurs de handicap » dont le coût est estimé à 17 250€ pour une participation de la CAF à hauteur de 6 000€ maximum. - Une subvention pour le projet « Mix'âge » dont le coût est estimé à 9000€ pour une participation de la CAF à hauteur de 5 000€ maximum. - Une subvention pour le projet « Centre municipal d'initiation sportive » dont le coût est estimé à 29 016€ pour une participation de la CAF à hauteur de 14 500€ maximum. - Une subvention pour le projet « Centre municipal d'initiation sportive Echecs » dont le coût est estimé à 21 974€ pour une participation de la CAF à hauteur de 10 000€ maximum. - Une subvention « Atelier scientifiques et techniques pour le centre de loisirs maternels » le coût est estimé à 6 597€ pour une participation de la CAF à hauteur de 5 000€ maximum. - Une subvention pour le projet « Accueil enfants porteurs de Handicap en ALSH » le coût est estimé à 133 071€ pour une participation de la CAF à hauteur de 106 457€ maximum. - Une subvention pour le projet « Accompagnement des EAJE fragiles » le coût est estimé à 25 320€ pour une participation de la CAF à hauteur de 20 256€ maximum. - Une subvention pour le projet « Accueil des enfants issus de familles fragiles » le coût est estimé à 43 000€ pour une participation de la CAF à hauteur de 34 400€ maximum. - Une subvention pour le projet « Accueil des enfants en situation de handicap » dont le coût est estimé à 46 000€ pour une participation de la CAF à hauteur de 36 800€ maximum. |
| 19-jan | 24-05 | <p>Convention de formation passée avec le centre de Formation Professionnelle aux Technique du Spectacle (CFPTS), 92 avenue de Gallieni, 93170 BAGNOLET afin de former un agent sur le thème de la sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques, du 22 au 26 janvier 2024 pour un montant total de 1 320€ TTC.</p> |
| 19-jan | 24-06 | <p>Convention de mise à disposition d'un logement au profit de Madame Lyndsay PENE dans un appartement situé 17 rue du Pont de Pierre 1^{er}, de type F4 doté d'une cave et d'une superficie de 71,07 m², à Orsay.</p> <p>La convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable deux fois, à compter du 2 février 2024 moyennant un loyer mensuel calculé en application du taux de 6,20€ par m² et par mois.</p> |

| | | |
|--------|-------|---|
| 19-jan | 24-07 | EN ATTENTE |
| 19-jan | 24-08 | Modification n°5 à la décision 93-08 du 3 février 1993 de la régie des loyers communaux portant modification du montant maximum de l'encaisse à 18 000€ - Régie référencée : RR 03206 |
| | 24-09 | EN ATTENTE |
| 19-jan | 24-10 | Contrat de résidence de médiation et de création avec Ana Pérez du 10 janvier au 9 mars 2024 pour un montant total de 2329€ TTC dont une avance de 1125€ payable à la signature de la convention. |
| | 24-11 | EN ATTENTE |
| 19-jan | 24-12 | Virement de crédit dans le cadre de la M57 entre le chapitre 011 <i>charges à caractère général</i> et le chapitre 014 <i>atténuations de produits</i> de la manière suivante : Chapitre 011 : - 1 976,72€ Chapitre 014 : + 1 976,72€ |

Monsieur le Sénateur-Maire demande s'il y a des prises de paroles.

Monsieur Villette demande, concernant la décision 23-204 sur le minibus mis gratuitement à disposition de la ville, financé par la publicité, si la totalité de la publicité concerne les commerçants d'Orsay. Dans le cas contraire, ce sont les commerçants d'autres villes qui financent. Cela peut faire une concurrence par rapport aux commerces locaux. Concernant l'énergie du véhicule, Monsieur Villette demande s'il est thermique, essence, diesel, hybride ou électrique.

Monsieur le Sénateur-Maire indique qu'il y a toujours, dans le contrat, une priorité qui est donnée aux commerces d'Orsay. Si jamais ils n'arrivent pas à compléter, ils sont autorisés à compléter en fonction des différents acteurs économiques à proximité d'Orsay. Concernant le véhicule, c'est un véhicule thermique.

Monsieur Villette demande, concernant la décision 24-04, l'objet des projets qui font l'objet d'une demande de subventions auprès de la CAF.

Monsieur le Sénateur-Maire indique qu'il y a la liste sur le document, avec le détail de chaque intervention.

2024-01 – AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DES TARIFS DE CONCESSIONS ET TAXES FUNERAIRES – RECTIFICATION

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs des concessions du cimetière communal applicables au 1^{er} janvier 2024.

La délibération du 18 décembre 2023 comporte des erreurs matérielles, interventions rendant plus couteuse certaines concessions attribuées pour 15 ans qu'elles ne l'étaient pour 30 ans.

Aucun achat n'ayant été effectué depuis le 1^{er} janvier 2024 pour ce type de concession, cette erreur matérielle n'a concerné aucune demande de concession.

Il est donc proposé de rectifier ces erreurs matérielles.

Les nouveaux tarifs proposés sont donc les suivants :

| | Durée | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|-----------------------------|--------|--------------|--------------|
| Concession de terrain | 50 ans | 1 800 € | 1 900 € |
| | 30 ans | 750 € | 800 € |
| | 15 ans | 375 € | 400 € |
| Cavernes | 15 ans | 375 € | 400 € |
| | 30 ans | 750 € | 800 € |
| Cases de Columbarium | 15 ans | 300 € | 350 € |
| | 30 ans | 600 € | 650 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les nouveaux tarifs des concessions, des cavernes et des cases de columbarium du cimetière communal, comme suite, pour application au 1^{er} janvier 2024 :

| | Durée | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|-----------------------|--------|-------------|-------------|
| Concession de terrain | 50 ans | 1 800 € | 1 900 € |
| | 30 ans | 750 € | 800 € |

| | | | |
|----------------------|--------|-------|-------|
| | 15 ans | 375 € | 400 € |
| Cavernes | 15 ans | 375 € | 400 € |
| | 30 ans | 750 € | 800 € |
| Cases de Columbarium | 15 ans | 300 € | 350 € |
| | 30 ans | 600 € | 650 € |

- **dit** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

2024-02 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 crée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics territoriaux.

Ce texte fait suite à la publication du décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Il contient :

- des modalités propres à la FPT (délibération, avis du comité social territorial, montants plafonds, date limite et fractionnement possible du versement) ;
- la reprise des caractéristiques essentielles de la prime définies pour la FPE et la FPH (conditions d'éligibilité, modulation en fonction du niveau de rémunération, proratisation selon le temps de travail et la durée d'emploi).

Les agents publics, ainsi que les assistants maternels et familiaux employés par des collectivités territoriales, dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 euros bruts, peuvent prétendre au versement de la prime, à condition de remplir les deux conditions suivantes :

- avoir été recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- et être employés et rémunérés au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Pour s'appliquer, la prime doit être instaurée par délibération du conseil municipal après avis du comité social territorial.

L'organe délibérant détermine alors le montant de la prime dans la limite d'un plafond prévu selon la tranche de rémunération dans laquelle se situe l'agent avec une modulation possible respectant l'esprit du texte.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat au bénéfice des agents de la ville d'Orsay, selon les modalités suivantes :

La détermination du montant :

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement :

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 selon le calendrier ci-dessous :

| Versement | Montant (en %) | Echéance |
|----------------------------|----------------|--------------|
| 1 ^{er} versement | 50 % | Février 2024 |
| 2 ^{ème} versement | 50 % | Mai 2024 |

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul :

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée pour moitié en février 2024 et pour moitié en mai 2024 aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret) |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | |

- **DIT** que les crédits correspondants s'inscrivent au budget, chapitre 012.

2024-03 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LE RIFSEP

Par délibération du 13 novembre 2018, le conseil municipal a voté la mise en œuvre du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2019.

Par délibérations du 26 mars 2019, du 7 juillet 2020, et du 12 décembre 2022, le conseil municipal a inclus les nouveaux cadres d'emplois inscrits au tableau des effectifs ainsi qu'intégré une part d'IFSE liée aux sujétions.

La collectivité s'est en effet orientée dans ses pratiques managériales vers la participation des agents à des projets transversaux et a mis à jour les sujétions exercées par de nombreux agents qui peuvent entrer dans le versement de l'IFSE, dans la limite des montants autorisés par groupe fonctions des cadres d'emplois concernés.

Ainsi lors du conseil municipal il a été acté de prévoir les sujétions suivantes :

| Sujétions | | Part d'IFSE mensuelle allouée |
|---|------------------------|---------------------------------------|
| Assistants de prévention | | 90 € bruts mensuels |
| Animateurs des activités qualité de vie au travail diplômés | Animation hebdomadaire | 120 € bruts mensuels |
| | Animation mensuelle | 90 € bruts mensuels |
| Animateurs des activités qualité de vie au travail non diplômés | Animation hebdomadaire | 100 € bruts mensuels |
| | Animation mensuelle | 70 € bruts mensuels |
| Agents en charge de la suppléance des tâches d'un agent absent | | 100 € bruts mensuels |
| Animation de formations en interne par les agents relevant de la catégorie B ou C | | 50 € bruts par ½ journée de formation |
| Agents éco-référents | | 50 € bruts mensuels |

Avec le lancement du campus des cadres, socle de formation commun à l'ensemble des cadres de la collectivité, animé par des agents formés pour devenir formateurs occasionnels dans la collectivité, il s'avère nécessaire de compléter le tableau ci-dessous par l'animation des formations par les agents relevant de la catégorie A, en supplément de ceux de catégorie B et C par souci d'équité.

Afin de se référer à une délibération unique, il est donc proposé au conseil municipal cette seule modification à la délibération du 12 décembre 2022 susvisée :

| Sujétions | | Part d'IFSE mensuelle allouée |
|---|------------------------|-------------------------------|
| Assistants de prévention | | 90 € bruts mensuels |
| Animateurs des activités qualité de vie au travail diplômés | Animation hebdomadaire | 120 € bruts mensuels |
| | Animation mensuelle | 90 € bruts mensuels |
| Animateurs des activités qualité de vie au travail non diplômés | Animation hebdomadaire | 100 € bruts mensuels |
| | Animation mensuelle | 70 € bruts mensuels |
| Agents en charge de la suppléance des tâches d'un agent absent | | 100 € bruts mensuels |

| | |
|---|---------------------------------------|
| Animation de formations en interne par les agents relevant des catégories hiérarchiques A, B et C | 50 € bruts par ½ journée de formation |
| Agents éco-référents | 50 € bruts mensuels |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de retenir les indicateurs en annexe 1 de la présente délibération pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions.

b/ Les bénéficiaires :

- **d'instituer** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :
 - agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents et qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe fonctions de leur emploi.
- **de verser** une part d'IFSE et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

| Sujétions | | Part d'IFSE mensuelle allouée |
|---|------------------------|---------------------------------------|
| Assistants de prévention | | 90 € bruts mensuels |
| Animateurs des activités qualité de vie au travail diplômés | Animation hebdomadaire | 120 € bruts mensuels |
| | Animation mensuelle | 90 € bruts mensuels |
| Animateurs des activités qualité de vie au travail non diplômés | Animation hebdomadaire | 100 € bruts mensuels |
| | Animation mensuelle | 70 € bruts mensuels |
| Agents en charge de la suppléance des tâches d'un agent absent | | 100 € bruts mensuels |
| Animation de formations en interne par les agents relevant des catégories hiérarchiques A, B ou C | | 50 € bruts par ½ journée de formation |
| Agents éco-référents | | 50 € bruts mensuels |

c/ La détermination des groupes fonctions et des montants maxima :

- **décide** que chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants sachant que la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE A :

| CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|---------------------------------------|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe A1 | <i>Voir tableau joint en annexe 2</i> | 36 210 € | 22 310 € |
| Groupe A2 | | 32 130 € | 17 205 € |
| Groupe A3 | | 25 500 € | 14 320 € |
| Groupe A4 | | 20 400 € | 11 160 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|---------------------------------------|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe A1 | <i>Voir tableau joint en annexe 2</i> | 46 920 € | 32 850 € |
| Groupe A2 | | 40 290 € | 28 200 € |
| Groupe A3 | | 36 000 € | 25 190 € |
| Groupe A4 | | 31 450 € | 22 015 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---------------------------------------|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe A1 | <i>Voir tableau joint en annexe 2</i> | 29 750 € | <i>(sans objet)</i> |
| Groupe A2 | | 27 200 € | |

| CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|---------------------------------------|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe A1 | <i>Voir tableau joint en annexe 2</i> | 43 180 € | <i>(sans objet)</i> |
| Groupe A2 | | 38 250 € | |
| Groupe A3 | | 29 495 € | |

| CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---------------------------------------|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe A1 | <i>Voir tableau joint en annexe 2</i> | 19 480 € | <i>(sans objet)</i> |
| Groupe A2 | | 15 300 € | |

| CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|--|---|--|
|--|--|---|--|

| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
|-------------------|---------------------------------------|----------|--|
| Groupe A1 | <i>Voir tableau joint en annexe 2</i> | 19 480 € | <i>(sans objet)</i> |
| Groupe A2 | | 15 300 € | |

| CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOMOTRICIENS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---------------------------------------|------------------------------------|--|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe A1 | <i>Voir tableau joint en annexe 2</i> | 19 480 € | <i>(sans objet)</i> |
| Groupe A2 | | 15 300 € | |

| CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---------------------------------------|------------------------------------|--|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe A1 | <i>Voir tableau joint en annexe 2</i> | 25 500 € | <i>(sans objet)</i> |
| Groupe A2 | | 20 400 € | |

| CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---------------------------------------|------------------------------------|--|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe A1 | <i>Voir tableau joint en annexe 2</i> | 14 000 € | <i>(sans objet)</i> |
| Groupe A2 | | 13 500 € | |
| Groupe A3 | | 13 000 € | |

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE B :

| CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---------------------------------------|------------------------------------|--|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe B1 | <i>Voir tableau joint en annexe 3</i> | 17 480 € | 8 030 € |
| Groupe B2 | | 16 015 € | 7 220 € |
| Groupe B3 | | 14 650 € | 6 670 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe B1 | <i>Voir tableau joint en annexe 3</i> | 19 660 € | 13 760 € |
| Groupe B2 | | 18 580 € | 13 005 € |
| Groupe B3 | | 17 500 € | 12 250 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOIN ET DES BIBLIOTHEQUES | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|---|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe B1 | <i>Voir tableau joint en annexe 3</i> | 16 720 € | <i>(sans objet)</i> |
| Groupe B2 | | 14 960 € | |

| CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DU PUERICULTURE TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe B1 | <i>Voir tableau joint en annexe 3</i> | 9 000 € | 5 150 € |
| Groupe B2 | | 8 010 € | 4 860 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|---|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe B1 | <i>Voir tableau joint en annexe 3</i> | 9 000 € | 5 150 € |
| Groupe B2 | | 8 010 € | 4 860 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES APS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|---|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe B1 | <i>Voir tableau joint en annexe 3</i> | 17 480 € | 8 030 € |
| Groupe B2 | | 16 015 € | 7 220 € |
| Groupe B3 | | 14 650 € | 6 670 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|---------------------------------------|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe B1 | <i>Voir tableau joint en annexe 3</i> | 17 480 € | 8 030 € |
| Groupe B2 | | 16 015 € | 7 220 € |
| Groupe B3 | | 14 650 € | 6 670 € |

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE C :

| CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---------------------------------------|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe C1 | <i>Voir tableau joint en annexe 4</i> | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe C2 | | 10 800 € | 6 750 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|---------------------------------------|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe C1 | <i>Voir tableau joint en annexe 4</i> | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe C2 | | 10 800 € | 6 750 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---------------------------------------|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe C1 | <i>Voir tableau joint en annexe 4</i> | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe C2 | | 10 800 € | 6 750 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|--------------------------|---|----------------------------|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE |

| | | | |
|------------------|---------------------------------------|-----------------|---------------------------|
| | | | ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe C1 | <i>Voir tableau joint en annexe 4</i> | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe C2 | | 10 800 € | 6 750 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---------------------------------------|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe C1 | <i>Voir tableau joint en annexe 4</i> | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe C2 | | 10 800 € | 6 750 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|---------------------------------------|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe C1 | <i>Voir tableau joint en annexe 4</i> | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe C2 | | 10 800 € | 6 750 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|---------------------------------------|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe C1 | <i>Voir tableau joint en annexe 4</i> | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe C2 | | 10 800 € | 6 750 € |

d/ Le réexamen du montant individuel de l'I.F.S.E. :

- **décide** que le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :
1. en cas de changement de fonctions,
 2. au moins tous les quatre ans, au moment de l'évaluation annuelle, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

e/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suit le sort du traitement.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.

- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

f/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

- **décide** que l'IFSE sera versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

g/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

- **décide** que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

h/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} février 2024**.

2/ Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Après en avoir délibéré :

a/ Le principe :

- **décide** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le CIA est constitué de 2 parts réparties de la manière suivante :

1. une part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent. Elle représente 70% du CIA. Il s'agit d'apprécier au regard des indicateurs du livret la capacité de l'agent à :
 - exercer les missions de la fonction
 - mobiliser les acquis des formations suivies
 - s'intégrer dans une équipe, aptitude à la coopération en interne et transversale
 - prendre du recul sur l'environnement professionnel, maîtrise de soi
 - s'investir, faire preuve d'entraide et de dynamisme au regard de l'activité du service et de la situation des effectifs présents sur l'année écoulée
 - atteindre les objectifs fixés lors du précédent entretien d'évaluation

Cette part est retranscrite dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste. Elle est fixée de la manière suivante :

Montant CIA en € = cotation sur 100 x nbre de points liés à l'évaluation annuelle (maxi 7/7)

2. la part liée au présentisme représente 30% du CIA : il s'agit de valoriser l'assiduité au cours de l'année écoulée, déduction faite des arrêts de maladie ordinaire, de longue maladie ou de maladie de longue durée, ainsi que des journées de service non fait.

Cette part est réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent. Elle est fixée de la manière suivante :

Pour l'ensemble des bénéficiaires :

- de 0 à 4 jours d'absence : 3 points sur 10 de CIA
- de 5 à 9 jours d'absence : 1 point sur 10 de CIA

- + de 9 jours d'absence : 0 point de la part de CIA

Pour les agents reconnus RQTH, ainsi que pour les agents réintégrés après un congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie tout au long de l'année suivant la reprise :

- de 0 à 9 jours d'absence : 3 points sur 10 de CIA
- de 10 à 19 jours d'absence : 1 point sur 10 de CIA
- + de 19 jours d'absence : 0 point de la part de CIA

Montant CIA en € = cotation sur 100 x nombre de points liés à l'assiduité (maxi 3/3)

La valeur d'un point de CIA équivaut à la cotation métier établie sur 90 points selon le référentiel construit et approuvé, à laquelle s'ajoute la cotation individuelle sur 10 points en fonction de l'expérience individuelle de chaque agent (*voir matrice de cotation en annexe 5*)

b/ Les bénéficiaires :

- **décide** d'instituer le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :
 - agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

c/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

- **décide** que chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat sachant que la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE A :

| CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---------------------------------------|------------------------------------|--|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe A1 | <i>Voir tableau joint en annexe 2</i> | 6 390 € | 6 390 € |
| Groupe A2 | | 5 670 € | 5 670 € |
| Groupe A3 | | 4 500 € | 4 500 € |
| Groupe A4 | | 3 600 € | 3 600 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---------------------------------------|------------------------------------|--|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe A1 | <i>Voir tableau joint en annexe 2</i> | 8 280 € | 8 280 € |
| Groupe A2 | | 7 110 € | 7 110 € |
| Groupe A3 | | 6 350 € | 6 350 € |
| Groupe A4 | | 5 550 € | 5 550 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe A1 | <i>Voir tableau joint en annexe 2</i> | 5 250 € | <i>(sans objet)</i> |
| Groupe A2 | | 4 800 € | |

| CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|---|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe A1 | <i>Voir tableau joint en annexe 2</i> | 7 620 € | <i>(sans objet)</i> |
| Groupe A2 | | 6 750 € | |
| Groupe A3 | | 5 205 € | |

| CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe A1 | <i>Voir tableau joint en annexe 2</i> | 3 440 € | <i>(sans objet)</i> |
| Groupe A2 | | 2 700 € | |

| CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|---|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe A1 | <i>Voir tableau joint en annexe 2</i> | 3 440 € | <i>(sans objet)</i> |
| Groupe A2 | | 2 700 € | |

| CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOMOTRICIENS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|---|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe A1 | <i>Voir tableau joint en annexe 2</i> | 3 440 € | <i>(sans objet)</i> |
| Groupe A2 | | 2 700 € | |

| CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|--|---|--|
|--|--|---|--|

| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
|-------------------|---------------------------------------|----------|--|
| Groupe A1 | <i>Voir tableau joint en annexe 2</i> | 4 500 € | <i>(sans objet)</i> |
| Groupe A2 | | 3 600 € | |

| CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---------------------------------------|------------------------------------|--|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe A1 | <i>Voir tableau joint en annexe 2</i> | 1 680 € | <i>(sans objet)</i> |
| Groupe A2 | | 1 620 € | |
| Groupe A3 | | 1 560 € | |

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE B :

| CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---------------------------------------|------------------------------------|--|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe B1 | <i>Voir tableau joint en annexe 3</i> | 2 380 € | 2 380 € |
| Groupe B2 | | 2 185 € | 2 185 € |
| Groupe B3 | | 1 995 € | 1 995 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|---------------------------------------|------------------------------------|--|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe B1 | <i>Voir tableau joint en annexe 3</i> | 2 680 € | 2 680 € |
| Groupe B2 | | 2 535 € | 2 535 € |
| Groupe B3 | | 2 385 € | 2 385 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|-------------------|------------------------------------|--|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe B1 | | 1 230 € | 1 230 € |

| | | | |
|-----------|---------------------------------------|---------|---------|
| Groupe B2 | <i>Voir tableau joint en annexe 3</i> | 1 090 € | 1 090 € |
|-----------|---------------------------------------|---------|---------|

| CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DU PUERICULTURE TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|---------------------------------------|------------------------------------|--|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe B1 | <i>Voir tableau joint en annexe 4</i> | 1 230 € | 1 230 € |
| Groupe B2 | | 1 090 € | 1 090 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|---------------------------------------|------------------------------------|--|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe B1 | <i>Voir tableau joint en annexe 3</i> | 2 280 € | <i>(sans objet)</i> |
| Groupe B2 | | 2 040 € | |

| CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES APS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---------------------------------------|------------------------------------|--|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe B1 | <i>Voir tableau joint en annexe 3</i> | 2 380 € | 2 380 € |
| Groupe B2 | | 2 185 € | 2 185 € |
| Groupe B3 | | 1 995 € | 1 995 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---------------------------------------|------------------------------------|--|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe B1 | <i>Voir tableau joint en annexe 3</i> | 2 380 € | 2 380 € |
| Groupe B2 | | 2 185 € | 2 185 € |
| Groupe B3 | | 1 995 € | 1 995 € |

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE C :

| CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe C1 | <i>Voir tableau joint en annexe 4</i> | 1 260 € | 1 260 € |
| Groupe C2 | | 1 200 € | 1 200 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|---|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe C1 | <i>Voir tableau joint en annexe 4</i> | 1 260 € | 1 260 € |
| Groupe C2 | | 1 200 € | 1 200 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe C1 | <i>Voir tableau joint en annexe 4</i> | 1 260 € | 1 260 € |
| Groupe C2 | | 1 200 € | 1 200 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|---|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe C1 | <i>Voir tableau joint en annexe 4</i> | 1 260 € | 1 260 € |
| Groupe C2 | | 1 200 € | 1 200 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---|---|---|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe C1 | <i>Voir tableau joint en annexe 4</i> | 1 260 € | 1 260 € |
| Groupe C2 | | 1 200 € | 1 200 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--|--|---|--|
|--|--|---|--|

| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
|-------------------|---------------------------------------|----------|--|
| Groupe C1 | <i>Voir tableau joint en annexe 4</i> | 1 260 € | 1 260 € |
| Groupe C2 | | 1 200 € | 1 200 € |

| CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---|---------------------------------------|------------------------------------|--|
| GROUPES FONCTIONS | EMPLOIS CONCERNES | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe C1 | <i>Voir tableau joint en annexe 4</i> | 1 260 € | 1 260 € |
| Groupe C2 | | 1 200 € | 1 200 € |

d/ Les modalités d'attribution du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Le CIA sera versé en intégralité aux agents présents durant une année civile. Un semestre d'activité sera nécessaire afin d'allouer le CIA pour moitié. Un agent recruté après le 1^{er} juillet de chaque année ne sera en conséquence pas éligible au CIA cette année-là.

e/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

- **décide** que le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois, en avril de chaque année. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

f/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

- **décide** que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

A titre indicatif, l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra en conséquence pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (frais de déplacement, ...),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- La prime annuelle.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et celle du C.I.A., décidées par l'autorité territoriale, feront l'objet d'un arrêté individuel.

➤ **Prévoit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.**

2024-04 – SPORTS – CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE AVEC LE CLUB ATHELIQUE D'ORSAY (CAO)

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Conformément aux textes référencés ci-dessus, la commune d'Orsay conventionne avec les associations orcéennes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Suite à la deuxième conférence de la vie associative, une circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 est venue compléter les textes régissant les relations entre les pouvoirs publics et les associations, et un modèle unique de convention d'objectifs a été élaboré pour constituer un cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations.

Cette convention doit être mise en œuvre par les collectivités et permettre notamment d'engager le nouveau cycle de conventionnement triennal.

Outre cette obligation légale, la commune d'Orsay souhaite assurer aux associations, dont les actions présentent une utilité reconnue de tous au plan local comme un prolongement nécessaire de l'action municipale, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

L'une des conditions de cette réussite et de la pérennité du projet de ces associations, réside dans une vision partagée entre la Commune et l'Association concernant l'action à mener et dans le cadre d'un partenariat inscrit dans la durée.

Le projet de convention soumis au conseil municipal, modèle cadre adopté par le Club Athlétique d'Orsay et les annexes propres à son activité, répond à cette obligation légale et à cette volonté municipale. La présente convention est conclue pour une nouvelle durée de trois ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs triennale conclue entre la commune et le Club Athlétique d'Orsay pour les années 2024, 2025 et 2026.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

2024-05 – SPORTS – CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE AVEC LE CLUB ATHLETIQUE D'ORSAY RUGBY (CAORC)

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Conformément aux textes référencés ci-dessus, la commune d'Orsay conventionne avec les associations orcéennes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Suite à la deuxième conférence de la vie associative, une circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 est venue compléter les textes régissant les relations entre les pouvoirs publics et les associations, et un modèle unique de convention d'objectifs a été élaboré pour constituer un cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations.

Cette convention doit être mise en œuvre par les collectivités et permettre notamment d'engager le nouveau cycle de conventionnement triennal.

Outre cette obligation légale, la commune d'Orsay souhaite assurer aux associations, dont les actions présentent une utilité reconnue de tous au plan local comme un prolongement nécessaire de l'action municipale, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

L'une des conditions de cette réussite et de la pérennité du projet de ces associations, réside dans une vision partagée entre la Commune et l'Association concernant l'action à mener et dans le cadre d'un partenariat inscrit dans la durée.

Le projet de convention soumis au conseil municipal, modèle cadre adopté par le Club Athlétique Orsay Rugby Club et les annexes propres à son activité, répond à cette obligation légale et à cette volonté municipale. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs triennale conclue entre la commune et le Club Athlétique Orsay Rugby Club pour les années 2024, 2025 et 2026
- **Autorise** le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

2024-06 – SPORTS – CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE AVEC LE FOOTBALL CLUB ORSAY BURES (FCOB)

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Conformément aux textes référencés ci-dessus, la commune d'Orsay conventionne avec les associations orcéennes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Suite à la deuxième conférence de la vie associative, une circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 est venue compléter les textes régissant les relations entre les pouvoirs publics et les associations, et un modèle unique de convention d'objectifs a été élaboré pour constituer un cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations.

Cette convention doit être mise en œuvre par les collectivités et permettre notamment d'engager le nouveau cycle de conventionnement triennal.

Outre cette obligation légale, la commune d'Orsay souhaite assurer aux associations, dont les actions présentent une utilité reconnue de tous au plan local comme un prolongement nécessaire de l'action municipale, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités.

L'une des conditions de cette réussite et de la pérennité du projet de ces associations, réside dans une vision partagée entre la Commune et l'Association concernant l'action à mener et dans le cadre d'un partenariat inscrit dans la durée.

Le projet de convention soumis au conseil municipal, modèle cadre adopté par le Football Club Orsay Bures et les annexes propres à son activité, répond à cette obligation légale et à cette volonté municipale. La présente convention est conclue pour une nouvelle durée de trois ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Monsieur le Sénateur-Maire demande s'il y a des prises de paroles.

Monsieur Villette indique qu'il avait évoqué lors de la commission le souhait, puisque ces associations doivent annuellement établir leur rapport d'activité, qu'ils puissent être communiqués au conseil municipal l'année n+1. Sinon, il faut attendre le renouvellement de la convention puisque dans les documents qui ont été fournis aux élus, il y avait effectivement une synthèse de ces rapports d'activités, qui sont très intéressants.

Concernant le Football Club Orsay Bures, la situation a été évoquée, pendant la commission. Sur Bures il y devrait y avoir un terrain de football synthétique. Monsieur Villette demande si Monsieur le Sénateur-Maire a plus de précisions à fournir à ce sujet.

Monsieur le Sénateur-Maire répond, concernant le terrain synthétique, que c'est l'éternelle demande des assemblées générales qui fait suite aux éternelles promesses de réalisations et l'éternel constat que ce n'est pas fait.

Madame Delamoye précise que la décision de construire un terrain synthétique a été votée en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs triennale conclue entre la commune et le Football Club Orsay Bures pour les années 2024, 2025 et 2026.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

2024-07 – FINANCES – REVISION DES TARIFS DES PARCS DE STATIONNEMENT COUVERTS

L'article 20 du contrat de concession de services publics relatif à l'exploitation des parcs de stationnement conclu avec la société EFFIA stipule que les tarifs des parcs de stationnement seront révisés au moins une fois chaque année, en fonction de la formule contractuelle d'actualisation applicable aux tarifs initialement convenus.

La formule d'indexation prend en compte l'évolution du coût horaire du travail révisé, des salaires et charges dans le secteur transport, de l'entreposage, de l'indice du prix de l'électricité, et de l'indice des prix à la consommation pour les autres biens et services.

L'augmentation de ces tarifs est de 11,05 %, arrondie contractuellement, pour les tarifs figurant dans le tableau suivant, les autres tarifs n'étant pas modifiés :

| ABONNEMENTS (en €) | | | | |
|--|----------------------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| | <i>Tarification de référence</i> | <i>Tarif 2023</i> | <i>Tarification 2024 indexée</i> | <i>Tarif 2024 proposition Effia</i> |
| 15-30 min | 0,40 | 0,60 | 0,67 | 0,70 |
| Mensuel avec Pass Navigo | 56,60 | 60 | 62,85 | 63 |
| Mensuel sans Pass Navigo | 89,30 | 95 | 99,17 | 99 |
| Trimestriel avec Pass Navigo | 155,70 | 165 | 172,90 | 173 |
| Trimestriel sans Pass Navigo | 240,60 | 255 | 267,19 | 267 |
| Annuel avec Pass Navigo | 566,20 | 601 | 628,77 | 629 |
| Annuel sans Pass Navigo | 877,60 | 931 | 974,57 | 975 |
| Abonnements Commerçants (mensuels) | 35,20 | 37 | 39,09 | 39 |
| Abonnements Commune d'Orsay (annuels) | 254,60 | 270 | 282,73 | 283 |
| Abonnements CHO (annuels) | 328,85 | 349 | 365,19 | 365 |
| Abonnements CEA (annuels) | 428,31 | 454 | 475,64 | 476 |
| Abonnements Commerçants et employés (Îlot des Cours, mensuels) | 35,20 | 37,40 | 39,09 | 39,10 |
| FORFAITS (en €) | | | | |
| | <i>Tarification de référence</i> | <i>Tarif 2023</i> | <i>Tarification 2023 indexée</i> | <i>Tarif 2023 proposition Effia</i> |
| Tarif nuit (de 19h à 7h) | 2,80 | 3 | 3,11 | 3,10 |
| Forfait week-end | 10,60 | 11,30 | 11,77 | 11,80 |
| Hebdomadaire avec Pass Navigo | 17 | 18,10 | 18,88 | 18,90 |
| Hebdomadaire sans Pass Navigo | 25,50 | 27,10 | 28,32 | 28,30 |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, à compter du 1^{er} mars 2024, l'augmentation des tarifs des parcs de stationnement par référence à une augmentation de 11,05 % de l'indice d'actualisation, selon la grille tarifaire ci-annexée.

2024-08 – FAMILLE, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – DEPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DES CRECHES

Suite à un audit de sécurité dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune ainsi que la visite de la Protection Maternelle Infantile dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), il convient de compléter les dispositifs du Plan Particulier de Mise en Sureté, obligatoire selon les textes en vigueur, dans certaines structures de la ville.

Ainsi, des travaux de sécurisation, réhaussement et/ou remplacement de clôtures et des installations d'alarmes PPMS, doivent être effectués

Une demande de subvention concernant la sécurisation des écoles maternelles et élémentaires, a déjà été déposée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour un coût du projet est estimé à 127 000€ TTC €.

La sécurisation des crèches n'étaient pas éligibles au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Cependant, ces travaux peuvent bénéficier de subventions au titre de la DSIL à hauteur de 20 à 80%.

| PLAN DE FINANCEMENT DE SECURISATION DES CRECHES | | | | | |
|--|---------------------|------------------|---------------------------|------------------|----------------|
| Opération | Site concerné | Montant € HT | Calendrier de réalisation | DSIL 80 % | Ville 20% |
| Sécurisation de clôture | MAC Le petit prince | 8150, 55 | Septembre 2024 | 6520,44 | 1630,11 |
| Sécurisation de clôture | MAC La farandole | 6 080 | Septembre 2024 | 4864 | 1216 |
| Installation d'une alarme PPMS | MAC La farandole | 10 841,51 | Septembre 2024 | 8673,21 | 2168,30 |
| TOTAL | | 25 072,06 | | 20 057,65 | 5014,41 |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux de sécurisation des crèches.
- **Approuve** le plan de financement suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT DE SECURISATION DES CRECHES | | | | | |
|--|---------------------|------------------|---------------------------|------------------|----------------|
| Opération | Site concerné | Montant € HT | Calendrier de réalisation | DSIL 80 % | Ville 20% |
| Sécurisation de clôture | MAC Le petit prince | 8150, 55 | Septembre 2024 | 6520,44 | 1630,11 |
| Sécurisation de clôture | MAC La farandole | 6 080 | Septembre 2024 | 4864 | 1216 |
| Installation d'une alarme PPMS | MAC La farandole | 10 841,51 | Septembre 2024 | 8673,21 | 2168,30 |
| TOTAL | | 25 072,06 | | 20 057,65 | 5014,41 |

- **Sollicite** l'Etat au titre du dispositif de dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de 80 %

Le coût estimatif du projet s'établit à 25 072,06 € HT

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires et à signer les actes afférant à ces demandes de subventions.
- **Impute** les recettes correspondantes au budget communal.

2024-09 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES LOCAUX PRECEDEMMENT OCCUPES PAR LE TRESOR PUBLIC, SITUES 1 PLACE DU DOCTEUR ERNST ALBERT

Monsieur le Sénateur-Maire indique que Monsieur Rémi Darmon et Madame Martine Charvin se déplacent sur ce point.

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville, la Ville, la société La Poste et l'EPFIF sont parvenus à un accord concernant la libération des terrains occupés par la Poste au n°24 rue de Paris, en contrepartie de laquelle la Poste se verrait proposée une relocalisation dans les locaux précédemment occupés par le Trésor Public, qui sont propriété de la ville.

Ces locaux, dans un bâtiment en R + 2, à usage précédemment de trésorerie municipale, d'une surface de plancher totale de 557,5 m², situés au 1, Place du Docteur Ernest Albert à Orsay (91400) sur la parcelle cadastrée section BI n° 128 d'une superficie de 4125 m², ont été libérés par le Trésor Public le 17 novembre 2023.

Afin de conclure un bail commercial avec la société La Poste, il convient de constater au préalable la désaffectation de ce bâtiment du domaine public communal, et de le déclasser.

En effet, ce bâtiment était initialement affecté à usage du public pour un service public ; Il fait donc partie intégrante du domaine public communal.

Or, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« un bien (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

La désaffectation ayant été constatée par le rapport de constatation n° 2024 000002 de la Police municipale, en date du 19 janvier 2024 annexé aux présentes, il est incontestable que ce bâtiment n'est aujourd'hui plus affecté ni à un service public, ni à l'usage du public et que son déclassement peut donc être approuvé.

Le bien intégrera donc, à compter de son déclassement, le domaine privé de la collectivité.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de constater la désaffectation du bâtiment en R + 2, à usage précédemment du trésor public, d'une surface de plancher totale de 557,5 m², situé 1, Place du Docteur Ernest Albert à Orsay,
- d'approuver le déclassement dudit bâtiment du domaine public communal.

Monsieur le Sénateur-Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Villette indique que la poste avait le parking du centre-ville et des places privées dans l'enceinte de sa propriété. Demain, la poste va occuper le bâtiment du trésor public qui est situé à proximité du parking du marché, mais le trésor public n'a pas de place privative. Il y aura donc une perte de places de stationnement et les jours de marché risquent d'être assez catastrophiques. Monsieur Villette demande à monsieur le Sénateur-Maire ce qu'il compte faire d'autant que les orcéens vont plus souvent et régulièrement à la poste qu'à la trésorerie principale.

Monsieur le Sénateur-Maire indique que concernant les places privées ce n'est pas tout à fait exact, puisque dans la convention que la ville avait avec la Trésorerie, il y avait des places qui leur étaient réservées à l'intérieur du parking de la ville, et ces places seront les mêmes pour la poste. Actuellement, très peu de véhicules de la poste rentrent dans la cour puisque ce n'est plus un centre de tri, donc il n'y a plus les véhicules liés au tri postal. Quant aux places publiques, l'offre de stationnement du parking permet d'avoir une rotation beaucoup plus importante. Évidemment, modulo les jours de marché mardi et vendredi matin.

Monsieur le Sénateur-Maire pense que les Orcéens seront s'adapter pour aller chercher des colis en dehors de ces créneaux spécifiques. En dehors de ça, l'offre de stationnement sera bien supérieure notamment pour les personnes âgées qui seront plus à proximité. Il ajoute que la poste partage cette analyse.

Monsieur le Sénateur-Maire précise qu'à compter du mois de juin l'hôpital aura déménagé. Cela va libérer énormément de places dans cette zone, sans parler du parking interne à l'hôpital que la Ville souhaite récupérer dans la phase de transition.

Monsieur Leroy indique que le vote de l'opposition sera en cohérence avec ce qu'elle porte depuis maintenant 3 ans, cette délibération s'inscrivant dans le projet du centre-ville.

Monsieur Leroy demande également où les agents de la mairie se garent en dehors des places du parking de la mairie.

Monsieur le Sénateur-Maire répond qu'il y a des places au parking Dubreuil. La ville a négocié un certain nombre de places avec des abonnements.

Monsieur Leroy remercie Monsieur le Sénateur-Maire.

Après en avoir délibéré, Adoptée par 7 abstentions (Patrick Villette pour Christophe Le Forestier, Laurent Rémy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Pierrick Courilleau, Eric Lucas) et 23 pour :

- **Constata** la désaffectation du bâtiment en R + 2, à usage précédemment du trésor public, d'une surface de plancher totale de 557,5 m², situé 1, Place du Docteur Ernest Albert à Orsay.
- **Approuve** le déclassement du domaine public communal, du bâtiment en R + 2, à usage précédemment du trésor public, d'une surface de plancher totale de 557,5 m², situé 1, Place du Docteur Ernest Albert à Orsay.

X2024-10 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – AUTORISATION DE DEPÔT DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR FREE MOBILE POUR LE DEPLACEMENT D'ANTENNES RELAIS DANS L'EGLISE SAINT-MARTIN-SAINT-LAURENT

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville, le bâtiment situé au n°24 de la rue de Paris et occupé par le groupe La Poste va être démoli. La société Free Mobile possède plusieurs antennes sur le toit de ce bâtiment et doit les démonter avant le 29 février 2024 selon les termes de la convention en vigueur entre La Poste et Free Mobile.

Or, il s'agit du seul site de l'opérateur Free en centre-ville ; si aucune solution n'était trouvée d'ici fin février, Free ne serait plus en mesure d'assurer son minimum de couverture mobile sur Orsay, qui relève d'une obligation légale.

L'opérateur FREE et la Ville se sont donc rapprochés afin d'étudier la possibilité d'implanter des antennes dans le clocher de l'église Saint-Martin-Saint-Laurent, située au n°9 avenue du Maréchal Foch. Cette proposition s'avère techniquement satisfaisante et compatible avec les équipements de vidéosurveillance déjà présents sur ce site après une visite effectuée en présence d'un représentant de la paroisse, affectataire des lieux. Le dossier d'information présentant les installations envisagées est annexé au présent projet de délibération.

L'installation de ces antennes suppose le remplacement des abat-son de l'église, dans le même coloris. Bien qu'aucun changement d'aspect extérieur ne soit envisagé, l'opérateur Free souhaite déposer une déclaration préalable avant de lancer toute étude plus approfondie.

Selon la loi du 9 décembre 1905, de séparation des Églises et de l'État, l'autorisation d'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur les édifices des cultes, dont les communes sont propriétaires et qui appartiennent au domaine public de celles-ci, relève de la compétence du maire, chargé de la gestion du domaine public dont l'antenne constituera une emprise.

L'église Saint-Martin-Saint-Laurent étant affectée au culte, la décision d'autorisation de dépôt d'autorisation d'urbanisme nécessite l'accord du prêtre en charge de la paroisse, qui dispose du pouvoir de police dans l'édifice. Cet accord a été obtenu auprès de l'Association Diocésaine d'Évry/Corbeil-Essonnes par un courrier en date du 7 décembre 2023, ci-annexé.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une convention d'occupation du domaine public doit être conclue avec la société Free Mobile.

La convention d'occupation du domaine public fixe notamment les points suivants :

- la durée de l'occupation est fixée à douze ans, reconductible une fois pour une durée de trois ans
- la société Free Mobile s'engage à verser à la Ville une redevance annuelle forfaitaire de 13 000 € en contrepartie de l'occupation d'une emprise de 11m² dans le clocher de l'église Saint-Martin-Saint-Laurent ;
- les conditions d'accessibilité et d'interopérabilité avec les équipements de vidéosurveillance sont garanties.

Le projet de convention est joint à la présente délibération afin d'assurer la pleine et complète information des conseillers municipaux.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public permettant l'installation des équipements de Free Mobile dans le clocher de l'église Saint-Martin-Saint-Laurent située au n°9 avenue du Maréchal Foch ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent ;

- d'autoriser la société Free Mobile, ou son représentant dûment mandaté, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'installation des antennes et autres équipements nécessaires à son activité dans le clocher de l'église Saint-Martin-Saint-Laurent située au n°9 avenue du Maréchal Foch.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la société Free Mobile et la Ville d'Orsay.
- **Autorise** le maire à signer la convention d'occupation du domaine public entre la société Free Mobile et la Ville d'Orsay.
- **Autorise** le maire à signer tous documents afférents à cette transaction.
- **Décide** d'autoriser la société Free Mobile adressée 16, rue de la Ville l'Évêque - 75008 PARIS, ou son représentant dûment mandaté, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'installation de ses équipements dans le clocher de l'église Saint-Martin-Saint-Laurent, située au n°9 avenue du Maréchal Foch.

2024-11 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – VŒU RELATIF A LA REDUCTION DES NUISANCES AERIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORSAY

En 6 ans, autour de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%.

Pendant la même période, autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91%.

Ce sont ainsi 1,9 millions de Franciliens riverains des aéroports d'Orly, Roissy et le Bourget qui sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS, niveau au-delà duquel les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées.

Malgré ces données, aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement de ces trois aéroports (plan pour la période 2022-2026 pour Roissy, et pour 2024-2028 pour les deux autres). Et ce, alors même que les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS, pilotée par l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aééroportuaires, l'ACNUSA) démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil, et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire ».

De plus, le bilan des émissions polluantes en Île-de-France, établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, fait état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports précités de plus de 18 % entre 2005 et

2019 ; cette pollution représente 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2ème pollueur aux oxydes d'azote d'Île-de-France et le seul pour lequel cette pollution est en hausse.

Le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontre que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO₂, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la demande d'application des mesures suivantes qui permettraient de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées :

Pour l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle :

- plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h.

Pour l'aéroport d'Orly :

- plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h.

Pour l'aéroport du Bourget :

- plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h.

Pour ces trois aéroports franciliens :

- la détermination d'objectifs chiffrés de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit ;
- l'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Ln_{night}40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit) ;

l'interdiction des avions les plus bruyants.

Monsieur le Sénateur-Maire demande s'il y a des prises de paroles.

Monsieur Villette indique qu'en décembre 2019, le bulletin municipal annonçait la pose à Mondétour d'une sonde permettant de mesurer l'impact de la pollution sonore. À l'occasion du conseil municipal du 9 mars 2021, dans le cadre d'un vote sur une motion sur la mise à jour du plan de prévention du bruit dans l'environnement, le groupe de Monsieur Villette relançait sur ce sujet sans obtenir de réponses concrètes. Plus de 4 ans après cette annonce, Monsieur Villette demande ce qu'il en est concrètement de l'installation de cette sonde en matière de lutte contre les nuisances aériennes, quelles sont les actions concrètes qui ont été entreprises et avec quels résultats.

Monsieur le Sénateur-Maire indique que depuis 1 an cela s'est fortement dégradé. Les courriers officiels sont, pour l'instant, sans réponses notamment de la part de la DGAC. Ce qui fait qu'il essayera de poser une question au sénat. Il indique que cela commence à devenir extrêmement agaçant. Il y a une manière de gérer les territoires concernés comme s'ils n'avaient pas leur mot à dire.

Monsieur le Sénateur-Maire précise qu'il est toujours possible de mettre une sonde pour mesurer. Mais, à son sens, la nuisance a très clairement augmenté. La partie Mondétour était déjà sous les nuisances aériennes, mais cela s'est élargi au niveau du centre-ville d'Orsay et un peu au niveau du guichet.

Monsieur Missenard indique que la demande de poser une sonde avait été faite. La ville n'a pas obtenu gain de cause. Ce sont des organismes qui communiquent très peu. Monsieur Missenard renouvèlera la demande. Ceci dit, il est vrai qu'il y a de nombreuses sondes sonores et que les données sont nombreuses. La difficulté est de se les faire communiquer. La ville y travaille avec l'association DRAPO. L'association est en train de monter un logiciel d'analyse afin de récupérer ces données de manière à avoir des réponses factuelles à opposer à l'ACNUSA et à la DGAC. C'est assez compliqué puisque le problème réside dans les intérêts économiques d'ADP. C'est la raison pour laquelle ils refusent de réduire le nombre de mouvements et de les cantonner sur un laps de temps plus étroit qu'il n'est maintenant.

Monsieur le Sénateur-Maire précise que le départ annoncé d'Air France est une double mauvaise nouvelle, d'abord en raison de l'économie qu'apportait Air France pour les gens concernés et puis parce que le nombre de rotations restera le même et sera remplacé par des avions de compagnies qui ne sont pas très regardantes sur le bruit.

Monsieur Midol-Monnet est pleinement d'accord avec la motion et souhaite faire remarquer que dans l'avant-dernier paragraphe on cite de très bons chiffres donnés par Airparif, que Monsieur Midol-Monnet s'offusque pleinement. Au niveau régional dans la préparation du budget qui a été votée au moins de décembre à la région Île-de-France, le budget d'Airparif a été coupé de 350 000 euros. Monsieur Midol-Monnet pense que c'est un choix qui doit aller au-delà des sensibilités politiques il faut s'inquiéter davantage et condamner plus fermement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE l'application des mesures suivantes permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).
- L'interdiction des avions les plus bruyants

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

2024-12 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DES MARCHES AUX COMESTIBLES – AUTORISATION DE LANCEMENT

Par délibération en date du 13 novembre 2018, le Conseil Municipal attribuait le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés aux comestibles pour une durée de 5 (cinq) ans à compter du 1^{er} janvier 2019 à la société EGS. Ce contrat a été prolongé par avenant pour une durée de 9 mois pour prendre en compte les conséquences du Covid. Le contrat prend donc fin le 30 septembre 2024.

Dans la perspective de la fin du contrat de délégation de service public, du choix du futur mode d'organisation relatif à l'exploitation des marchés aux comestibles, la commission consultative des services publics locaux a été appelée à donner son avis sur les modes de gestion du service le 19 janvier 2024.

Conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : *« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».*

Le rapport joint en annexe a donc pour objet de présenter au conseil municipal les enjeux du projet et les motifs pour lesquels la Ville d'Orsay s'oriente vers une délégation de service public pour l'exploitation des marchés aux comestibles.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à une délégation de service public pour l'exploitation des marchés aux comestibles et de lancer une procédure de consultation selon les termes prévus au Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de la concession de service public pour l'exploitation des marchés aux comestibles de la Ville, après avoir pris connaissance du rapport joint en annexe ;
- **Approuve** les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion étant entendu qu'il sera ultérieurement loisible au Maire ou à son représentant d'en négocier les conditions précises, en application de l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de passation de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés aux comestibles de la Ville, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et aux articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du code de la commande publique.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Sénateur-Maire demande s'il y a des prises de paroles.

Madame Danhiez-Caillot souhaite attirer l'attention de monsieur le Sénateur-Maire sur le fait que de plus en plus de décharges sauvages fleurissent dans la commune à différents endroits, notamment rue de Paris là où ont été installés des points de collecte volontaire et où il y a des dépôts incessants d'encombrants dont les riverains ne sont pas à l'origine. C'est vrai pour la rue de Paris, mais ça l'est également pour la résidence des personnes âgées Saint-Laurent. Madame Danhiez-Caillot souhaite savoir si quelque chose pouvait être engagé, notamment avec le SIOM. Ces dépôts sauvages étant illégaux, peut-être aurait-il lieu de faire un rappel à la loi ou une petite campagne de communication. Madame Danhiez-Caillot sait que cela est très compliqué à résoudre, mais un certain nombre de personnes l'ont sollicitée pour cela. Madame Danhiez-Caillot trouve que c'est important, car cela ne donne pas une bonne image de la ville.

Monsieur Leroy indique avoir été saisi par plusieurs riverains de tous les quartiers, c'est un sujet qui revient beaucoup, qui est celui de la prolifération des rats dans Orsay. Beaucoup à Mondétour notamment sur les zones limitrophes des résidences des Ulis. C'est surtout au niveau des locaux-poubelles qui sont situés généralement en rez-de-chaussée. C'est également le cas dans le centre-ville où plusieurs commerçants et restaurateurs se plaignent de la prolifération des rats. Monsieur Leroy suppose, car cela a été rapporté par des riverains proches de la gare RER B du Guichet, que les derniers travaux n'ont pas dû favoriser le départ des rats de la ville d'Orsay. Monsieur Leroy souhaite savoir si quelque chose était prévu pour pouvoir lutter contre les surmulots.

La deuxième question que souhaite poser Monsieur Leroy est relative à la motion contre le harcèlement scolaire. Monsieur Leroy sait que cela a été débattu en commission et souhaite remercier le conseil de l'avoir inscrit à l'ordre du jour de la commission. Il remercie également de l'y avoir invité et s'excuse, car il n'a malheureusement pu y assister. Monsieur Leroy suppose qu'il sera invité à la prochaine où elle sera redébatte. Monsieur Leroy souhaite savoir s'il est souhaité qu'il la défende personnellement lors d'une prochaine commission ou c'est plutôt une volonté de monter des actions autres. Monsieur Leroy réitère et affirme que la motion serait un bon premier pas : l'enclenchement d'une politique volontariste d'aller plus loin.

Monsieur Villette indique qu'il a eu un gros rat l'année dernière dans son jardin, il a informé les services de la ville qui lui ont fait savoir qu'il y aurait une campagne de dératisation au niveau des réseaux d'assainissement, mais qu'il a quand même dû faire intervenir une entreprise spécialisée.

Monsieur Villette indique également qu'il avait déjà abordé ce sujet lors d'un précédent conseil par rapport au départ des lignes de bus en gare d'Orsay. Il indique que ce soir encore, la ligne n°3 à 19h est partie au même moment où le RER B était à quai, quelques jeunes orcéens ont courus et ont pu monter dedans et quand ils sont montés, ils ont aperçus que la moitié des places au moins étaient vides. C'est scandaleux que le chauffeur de bus n'attende pas que les orcéens qui ne courent pas forcément pour avoir ce bus. Ils ont dû attendre 10-12 minutes le suivant.

Enfin, Monsieur Villette indique qu'il souhaite évoquer des modifications à apporter au sein du conseil. Monsieur Villette indique que le conseil municipal a fait élire Monsieur Darmon comme Maire-Adjoint et Monsieur le Sénateur-Maire lui a attribué comme délégation la transition écologique. En regardant sur le site de LinkedIn, le parcours professionnel de Monsieur Darmon, depuis mai 2011 où il a commencé sa carrière à l'ambassade d'Argentine en passant

par différents cabinets ministériels, Commission européenne, ville de Marseille, Présidence de la République et jusqu'à aujourd'hui, où il exerce la fonction de directeur du pilotage opérationnel stratégique et de la conception branche grand public et numérique au sein de La poste groupe ; ses missions n'ont aucun lien avec la transition écologique. Lors de la réunion de quartier de Mondétour du 7 décembre dernier, Monsieur Darmon a précisé que sa délégation d'adjoint portait sur 4 axes, à savoir le plan climat, le plan vélo, les économies d'énergies des bâtiments communaux, la protection de la biodiversité et de la forêt. Monsieur Villette demande quelles sont les missions précisent pour Monsieur Darmon sur le plan vélo, puisque dès janvier 2021 une commission citoyenne a été créée et lors du conseil du 26 juin dernier le plan vélo a été adopté dont Monsieur Henriot en était le rapporteur. Par ailleurs, alors que les missions confiées aux adjoints, Messieurs Missenard et Henriot, respectivement l'urbanisme, le territoire dans lequel est situé la forêt, l'aménagement urbain, les travaux et les économies d'énergies et qu'il y a dans la majorité de Monsieur le Sénateur-Maire des élus émanant d'Europe écologie les verts dont un a la compétence pour la transition énergétique et bilan carbone.

Monsieur Villette indique que Monsieur le Sénateur-Maire dilue sur plusieurs élus de sa majorité la responsabilité de la transition écologique. Donc 4 élus sur cette délégation, une nouvelle mission est donnée sur le plan climat porté principalement par l'agglomération Paris-Saclay fait qu'il y a à ce jour un « élu météo ».

Lors des vœux du Maire, Monsieur le Sénateur-Maire a informé les orcéens du nom de son successeur, Monsieur Villette cite les propos de Monsieur le Sénateur-Maire : « les initiales du nouveau maire sont les mêmes que les miennes à une symétrie près » propos repris par le Parisien. Monsieur Villette demande à Monsieur le Sénateur-Maire, par quel respect de la démocratie il agit de cette manière, en estimant surement qu'aucun des adjoints qui assument les délégations que Monsieur le Sénateur-Maire leur a confiées n'a les qualités requises pour lui succéder, alors que le premier adjoint est une personne qui connaît parfaitement les dossiers. Pour preuve, lors de la commission conjointe des finances, du développement économiques, des affaires générales et de l'urbanisme, de l'environnement et des transports du 24 janvier dernier, il a su expliquer les délibérations à la suite de l'absence du rapporteur. Monsieur Jean de la Fontaine dans « l'ours et les deux compagnons » précise « *qu'il ne faut pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué* ». Monsieur Villette s'interroge sur ce qu'il en sera à Orsay.

Monsieur Villette ajoute que de ces nouvelles affectations, il y a une absence significative qui concerne l'ensemble des orcéens. En effet, l'accessibilité, dont Agustín Bousbain démissionnaire avait la charge, n'a plus de référents à ce jour. Il ajoute que ce sujet n'est pas une priorité, puisque la ville d'Orsay n'a pas respecté l'échéance de la loi sur le dépôt en préfecture d'un agenda programmé pour l'accessibilité pour le 27 septembre 2015 qui a été reporté au 31 mars 2019. Cette mission aurait pu être affectée à l'un des nouveaux élus, mais ce n'est pas le cas. Monsieur Villette demande s'il y aura un élu référent, l'opposition ne le pense pas, pour preuve, a eu lieu samedi 24 janvier une visite du groupe citoyen Orsay accessibilité où un certain nombre de membres ont reçus le compte-rendu, mais pas d'invitations. Madame Elisabeth De Lavergne, pilote des sorties du 3^e groupe espace public précise que « chaque groupe est appelé à se gérer en autonomie, qu'un groupe n'a pas de pilote (...) nous programmons rapidement une réunion plénière pour faire le point sur les groupes et poursuivre sereinement l'ensemble des travaux de notre commission » de ce constat où aucune coordination n'existe depuis le départ de Monsieur Bousbain, Monsieur Villette propose au nom des groupes de la minorité Pierrick Courilleau comme coordonnateur.

Monsieur Courilleau s'interroge concernant les infrastructures numériques sur la ville d'Orsay. En effet il semblerait que le serveur de Webmail qui est affecté aux élus soit sous exchange

2013. Un produit dont les supports ont été arrêtés en avril dernier. En clair, le serveur de mail ne reçoit pas de mise à jour de sécurité alors même que les collectivités locales sont des cibles privilégiées pour les rançonneurs. Monsieur Courilleau souhaite savoir si la municipalité pourrait transmettre d'une part, un audit de l'ensemble des infrastructures numériques en place et des mesures de sécurité qui sont envisagées ainsi que de savoir si une programmation pluriannuelle a été prévue sur le plan budgétaire afin de s'assurer que la ville dispose de l'ensemble des moyens nécessaires.

Sur la sécurité, Monsieur le Sénateur-Maire indique qu'il y a des dispositifs qui sont mis en place pour éviter que la ville soit victime. Il y a de l'argent qui a été dépensé ainsi que des compétences humaines. La ville est sous la surveillance du responsable informatique, qui veille sur la bonne gestion. Cela oblige parfois à arrêter les serveurs pour faire des tests etc. Mais si le sujet intéresse, un contact pourra être établi avec le responsable DSI qui fournira tous les éléments jugés nécessaires.

Concernant la question de Monsieur Villette, Monsieur le Sénateur-Maire est ravi de voir qu'il s'intéresse autant au fonctionnement d'une équipe qui fonctionne remarquablement depuis 16 ans. Il remercie également de noter l'excellence du parcours professionnel de Rémi Darmon. Les délégations des adjoints qu'attribue le maire sont le fruit du programme municipal voté par les orcéens. Les adjoints qui exercent ses responsabilités sous la direction du maire le font dans le cadre de la continuité de ce qui est engagé depuis 16 ans. Il remercie également de remarquer à quel point il y a énormément d'élus compétents sur ce conseil municipal, tous les uns et les autres à même d'exercer d'autres responsabilités. Pour Monsieur le Sénateur-Maire, le développement durable n'est pas dilué, il est densifié par le nombre d'élus qui s'en occupent. Ce qui montre bien que c'est un sujet extrêmement transversal.

Sur le bus, c'est assez regrettable, les soucis sont signalés. D'ailleurs Monsieur Clovis Cassan l'a lui-même dit au moment de ses vœux, il y a des situations anormales qu'il faut faire remonter à chaque fois pour que la communauté d'agglomération et Transdev règlent les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent.

Concernant la question de Monsieur Leroy, par rapport à la mention évoquée au précédent conseil, il y a eu un premier débat, Monsieur le Sénateur-Maire indique qu'il a souhaité que le débat aille jusqu'au bout également en sa présence, pour que les choses soient sereines au moment où elles sont présentées ; tous les attendus, du travail et des pistes pourquoi pas d'améliorations et que cela fasse l'objet d'une présentation ultérieure.

Concernant les rats, Monsieur le Sénateur-Maire précise qu'il y a en Île-de-France 2,3 rats par habitant. La Commune fait plusieurs campagnes de dératisation, à la sortie de l'été en raison de la chaleur, les odeurs des poubelles et les vibrations des travaux les font ressortir. Ce n'est pas le nombre de dératisations qu'il faut regarder, car cela coûte un peu cher, mais c'est de les synchroniser : quand des particuliers, des commerçants constatent des choses, il y a une coordination pour que ça ait lieu en même temps, car sinon le rat bouge. Il est vrai qu'il y avait moins de rats avant sur la partie Mondétour, il semblerait que ces derniers temps il y en ait davantage.

Sur les déchets, c'est un constat qui est fait sur les axes de passages. Il faut avertir, rappeler et sanctionner ce qui est très compliqué puisqu'il faut un flagrant délit. Les caméras semblent difficiles à mettre en œuvre. Il y a une expérimentation menée avec le SIOM.

Monsieur Leroy précise, qu'il est d'accord sur le fait de ne pas mettre de caméras de vidéo protection ou vidéo tout court autour de chaque poubelle, mais Monsieur Leroy invite à aller voir Monsieur Fabien Kees, le Maire de Dannemois, qui par manque de moyens n'avait pas pu installer de caméras de vidéo protection dans sa commune et qui était très confronté, en

raison de la sortie départementale, au dépôt sauvage de beaucoup d'entreprises du BTP du 77 notamment et qui a eu l'idée avec la fédération des chasseurs d'installer des pièges photos d'animaux qui lui servait à prendre en flagrant délit et dure 2 ans.

Monsieur le Sénateur-Maire indique que cela a été testé, mais il y a des problèmes au niveau de la luminosité pour que cela fonctionne, il faut que ce soit bien éclairé. Par ailleurs, sur la verbalisation, cela dépend de la nature, pour qu'il y ait flagrant délit il faut que quelqu'un soit derrière la caméra. Il ne suffit pas de regarder à *posteriori* les images. C'est compliqué puisque ceux qui font les dépôts le font rarement à 16h de l'après-midi où il y a du monde. Monsieur le Sénateur-Maire précise qu'il est d'accord, il faut trouver une solution, car cela a un coût, en termes de pollution visuelle, mais aussi pour le nettoyage.

Monsieur le Sénateur-Maire pour terminer indique que la date des prochains conseils sera communiquée la semaine prochaine. D'ici le 15 avril, qui est la date butoir pour le vote du budget, il y aura au moins 2 conseils, un pour le ROB et un pour le vote du budget. Peut-être plus le cas échéant. À priori, le conseil constitutionnel devrait prendre sa décision début mars concernant le recours lié aux élections sénatoriales.

La séance est levée à 21 heures 42 minutes.
